

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 novembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Yves GENTRIC**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2017 (accusé de réception du 15/11/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Réaménagement du secteur de la gare : démolition de deux bâtiments sis 66bis et ter avenue de la Libération

Dans le cadre du projet du réaménagement du quartier de la gare, il est prévu notamment le réaménagement du carrefour Brossolette-Libération en vue de la réalisation d'aménagements urbains au niveau de l'angle de l'avenue de la Libération et de la rue Pierre Brossolette. Ces travaux comprennent la démolition de deux bâtiments sis 66bis et ter de l'avenue de la Libération.

Porte Est de la Cornouaille, le quartier de la Gare est un terreau idéal pour écrire la ville contemporaine à la hauteur des enjeux de vitrine que lui confère sa situation géographique.

Dans le cadre du projet du réaménagement du quartier de la gare, des travaux de démolition de deux bâtiments vont prochainement être menés en vue de la réalisation d'aménagements urbains au niveau du carrefour de la rue Pierre Brossolette.

La nécessaire déconstruction de ces deux bâtiments vétustes dans le périmètre du projet urbain a amené la Ville de Quimper à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de ces bâtiments et l'aménagement des espaces publics autour du rond-point Texier et situés à l'angle de la rue Brossolette et de l'avenue de la libération. Le groupement B3i/Eland a été retenu pour cette étude de maîtrise d'œuvre complète.

Le projet a été présenté en réunion publique le 8 mars 2017 à la mairie annexe d'Ergué-Armel. Celui-ci prévoit la démolition des bâtiments aux n°66 bis et ter de l'avenue de la libération. L'aménagement d'un espace public qualitatif et paysager ainsi que l'installation d'une scénographie urbaine sur le pignon d'un immeuble sont également prévus dans le cadre du projet. Cette scénographie urbaine aura pour objectif de requalifier l'entrée de ville, redynamiser le quartier et enfin esthétiquement, atténuer l'effet massif du pignon après la démolition des bâtiments mitoyens.

Par ailleurs, la phase diagnostic/esquisse de leur étude a révélé la nécessité de faire appel à un scénographe urbain pour enrichir le projet d'espaces publics, notamment par une intervention sur le haut pignon qui sera dégagé par les démolitions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'approuver la démolition des deux bâtiments situés 66bis et ter avenue de la Libération ;

2- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant :

- à signer le permis de démolir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- à engager les travaux d'aménagement.